

SEANCE N° 7
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/08/2020

Date d'affichage en Mairie : 21/08/2020

Présents : BREJON Hervé, BOUILLAUD Sylvia, GABORIEAU Frédéric, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, AUGEREAU Colette, MARTIN Fabrice, CHARTIER Jésabelle, PAILLAT Franck, OBLET Véronique, SOUCHET Franck, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise

Absents excusés : MANCEAU Sandrine

Secrétaire de séance : BOUILLAUD Sylvia

Le quorum étant atteint

1 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2020-053)

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/07/2020 approuvant le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Frédéric GABORIEAU, 1^{er} adjoint expose au conseil municipal la décision modificative N°1 du budget principal présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-7473 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-48 : BIBLIOTHEQUE ESPACE CULTUREL	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-46 : CREATION ESPACE JEUX POUR JEUNES	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-48 : BIBLIOTHEQUE ESPACE CULTUREL	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	79 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	79 000,00 €	79 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1 du Budget Principal 2020 telle que présentée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

2 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2020 (délibération N°2020-054)

Vu la circulaire D.A.D./2 N°38 du 04/02/1987

Vu la lettre du Préfet de la Vendée en date du 21/03/2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle du 7 mars 2019,

Considérant que pour l'Eglise de Saint Aubin des Ormeaux, le gardiennage de l'Eglise est effectué par une entité extérieure à Saint Aubin des Ormeaux,

Le Maire propose le versement d'une indemnité de gardiennage de l'Eglise d'un montant de 120,97€ (montant plafond).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise soit 120,97€ pour l'année 2020

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater la somme correspondante

AUTORISE le Maire à signer tous documents correspondants

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020

3 – MAPA ARMOIRE FORTE EGLISE (délibération N°2020-055)

Frédéric GABORIEAU, 1^{er} adjoint indique qu'une consultation, selon une procédure adaptée, a été faite pour la conclusion d'un marché dont l'objet est, l'acquisition d'une armoire forte sécurisée destinée à mettre en valeur le patrimoine religieux de la Commune.

Trois entreprises nous ont transmises leur offre. Le critère prix était le critère unique. Il résulte de l'analyse le tableau suivant :

Entreprises	Montant HT	Classement
COULIOU	37 270,00€	2
MPI	42 829,10€	3
LC CONCEPT	36 704,00€	1

Vu l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret N°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret N°2019-259 du 29/03/2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres-MAPA du 07/07/2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CHOISIT l'entreprise LC CONCEPT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget, Opération 53 – Compte 2135

4 – MAPA MOBILIER BIBLIOTHEQUE (délibération N°2020-056)

Frédéric GABORIEAU, 1^{er} adjoint indique qu'une consultation, selon une procédure adaptée, a été faite pour la conclusion d'un marché dont l'objet est, l'acquisition du mobilier pour la future bibliothèque. Le cahier des charges a été établi en lien avec le Département et l'association locale.

Deux entreprises nous ont transmises leur offre. Le critère prix était le critère unique sur une gamme de mobilier similaire en qualité. Il résulte de l'analyse le tableau suivant :

Entreprises	Montant HT	Classement
DPC	20 986,26 €	2
QUADRA CONCEPT	20 843,64 €	1

Vu l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu le décret N°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu le décret N°2019-259 du 29/03/2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres-MAPA du 07/07/2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CHOISIT l'entreprise QUADRA CONCEPT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget, Opération 48 – Compte 2184

5 – CONVENTION VENDEE NUMERIQUE – FIBRE OPTIQUE LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 (délibération N°2020-057)

Dans le cadre de la création de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour desservir le lotissement La Bernardière – Tranche 3, une convention entre Vendée Numérique et la Commune de Saint Aubin des Ormeaux doit être signée.

La convention définit les conditions de construction, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes du lotissement.

Vendée Numérique est, en tant qu'Opérateur d'Immeuble, l'autorité organisatrice du service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques, chargée de déployer le réseau de communications électroniques en fibre optique en amont du point de raccordement sur la zone d'initiative publique vendéenne.

La construction de l'ensemble des lignes et infrastructures d'accueil seront réalisées par la Commune dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement.

Vendée Numérique procèdera au raccordement des lignes et sera responsable vis-à-vis de la Commune de Saint Aubin des Ormeaux, des interventions ou travaux de raccordement, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes et de leurs infrastructures d'accueil associées, après que celles-ci lui auront été transférées suivant les modalités définies dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec Vendée Numérique concernant le raccordement, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique du lotissement La Bernardière – Tranche 3.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

6 – REGULARISATION DE VOIRIE LA MARIERE (délibération N°2020-058)

Monsieur Robert GAYARD a pris contact avec la commune de Saint Aubin des Ormeaux au sujet de parcelles situées au village de La Marière.

Ces parcelles constituent une partie de la voie d'accès au village de la Marière et traversent les propriétés privées suivantes :

- Parcelles cadastrées **section C n°405 de 665 m² et C n°407 de 7 m²**, appartenant à :
 - o Bernard GAYARD, domicilié 2 Boulevard des Métairies – Résidence les Hauts de Cesson – 35510 CESSON SEVIGNÉ
 - o Robert GAYARD, domicilié à La Marière – 85130 SAINT AUBIN DES ORMEAUX
 - o Anne GAYARD épouse HIGNARD, domiciliée 9 Boulevard Albert 1^{er} – 35800 DINARD
 - o Pierre GAYARD, domicilié rue des Frères de Villeneuve – 35600 REDON
- Parcelle cadastrée **section C n°548 de 218 m²**, appartenant à :
 - o Robert et Guylaine GAYARD, domiciliés à La Marière – 85130 SAINT AUBIN DES ORMEAUX

Pour régulariser la situation de cette partie de voirie ouverte à la circulation publique, ces derniers acceptent de céder gratuitement à la commune de SAINT AUBIN DES ORMEAUX, les parcelles correspondantes. Les frais d'actes notariés seraient à la charge de la commune.

Le projet d'acquisition est soumis au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire

AUTORISE l'achat des parcelles telles qu'indiquées ci-dessus, frais d'actes notariés à la charge de la commune

INDIQUE que les crédits nécessaires aux frais d'actes notariés sont prévus au budget 2020

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires et à mandater les sommes correspondantes

7 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – LE COURAUD (délibération N°2020-059)

Vu le décret N° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu le Code de l'Energie et notamment l'article L323-4 ;

Vu le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles communales cadastrées section B N°2139 et N°2298 au lieu-dit « Le Couraud ». Dans le cadre de la modification du réseau, Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Longueur totale de la ligne : 18 mètres (câbles souterrains)
- Largeur : 3 mètres
- Pas de coffret
- Bornes de repérage si nécessaire
- Remise en état du terrain
- Pas d'indemnité forfaitaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette convention sera réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire ;

ACCEPTÉ la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant les parcelles communales cadastrées section B N°2139 et N°2298, au lieu-dit « Le Couraud », dans le cadre de la modification du réseau, conformément aux plans annexés ;

ACCEPTÉ la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront à la charge d'ENEDIS.

8 – ELECTION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE (délibération N°2020-060)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-675 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*C.L.E.C.T.*) est une commission formalisée régie par le IV. de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (*C.G.I.*).

Elle est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article L.1609 *nonies* C du CGI, la Communauté de Communes, et ses Communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, le Conseil Communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Lors de sa réunion en séance publique du mercredi 01^{er} juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a décidé par délibération n°20-092 de créer entre la Communauté de Communes et ses Communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*C.L.E.C.T.*), d'en fixer la composition à raison d'un représentant pour chacune des Communes membres de la Communauté de Communes, soit onze membres, et d'inviter chaque Conseil Municipal de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes à désigner par élection son représentant ;

Après débat et appel à candidature, la candidature suivante est soumise au vote : Hervé BREJON

Le résultat du vote est le suivant :

Monsieur Hervé BREJON, ayant obtenu 14 voix, est désigné représentant de la Commune de Saint Aubin des Ormeaux au sein Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de désigner par élection en tant que représentant de la Commune de Saint Aubin des Ormeaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) le délégué suivant :

Délégués titulaires					
Madame / Monsieur	Prénom	NOM	Date de naissance	Conseiller Communautaire (Oui / Non)	Conseiller Municipal de la Commune de :
Monsieur	Hervé	BREJON	28/05/1959	OUI	Saint Aubin des Ormeaux

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

9 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2020-061)

Article 4 – Marchés publics < 15 000€ HT

ENTREPRISE	DÉSIGNATION	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
RETAILLEAU SARL	Câblage réseau Wifi Complexe Sportif et Salle de la Grange	3 588,50 €	4 306,20 €
CDC CONSEILS	Relevé topographique parcelles B 2258-2259-848 et 952 abords Mairie	1 220,00 €	1 464,00 €
RETAILLEAU SARL	Bibliothèque-Espace culturel alimentation enceintes de sonorisation	192,30 €	230,76 €
AJ MENUISERIE	Ferme porte Salle de la Sèvre	146,63 €	175,96 €
CHAMPION	2 ferme porte Restaurant Scolaire	150,80 €	180,96 €
DURAND VIDANGE	Pompage et nettoyage Fosse sanitaires St André	240,00 €	288,00 €
SELF SIGNAL	Signalétique	354,49 €	425,39 €
NADIA SIGNALISATION	Signalétique	694,64 €	833,57 €
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	Achat matériel suite vol	1 983,92 €	2 380,70 €
AVEC	Etude de faisabilité de filière assainissement autonome Grenon et St André)	657,16 €	788,59 €
VENDEE BUREAU	Mobilier Salle d'Animation Espace Culturel (tables, chaises, grilles et tableau)	5 244,77 €	6 293,72 €
DURAND VIDANGE	Nettoyage bac à graisses Restaurant Scolaire	158,00 €	189,60 €
PINEAU Jérôme	Peinture radiateur Salle de la Mairie + Fourniture peinture l'Ardoise	756,88 €	908,26 €
PRINTSYS	Matériel vidéo bibliothèque (Moniteur 4k avec chariot, Ecran 43"+support et player innes)	6 125,00 €	7 350,00 €
DURAND VIDANGE	Nettoyage bac à graisses Supérette	158,00 €	189,60 €

ENTREPRISE	DÉSIGNATION	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
AAO	<i>Remplacement batterie de secours porte automatique Supérette</i>	289,56 €	347,47 €
JS ETANCHEITE	<i>Réparation fuite Boulangerie (Terrasse)</i>	225,00 €	270,00 €
CEF CHOLET	<i>Blocs sécurité Complexe Sportif</i>	1 023,11 €	1 227,73 €
RACAUD	<i>Traitement antimousse toiture Espace Culturel</i>	588,00 €	705,60 €
RACAUD	<i>Traitement antimousse sanitaires</i>	73,50 €	88,20 €
RETAILLEAU SARL	<i>Avenant N°1 Lot N°10 Espace Culturel</i>	684,96 €	821,95 €

Article 15 – Droit de préemption urbain

- 8 rue de la fontaine → Pas de préemption

- 4 rue du bocage → Pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

BREJON Hervé	GABORIEAU Frédéric	BOUILLAUD Sylvia
BRIN Stéphane	RINEAU Marie-Christine	AUGEREAU Colette
SORIN Françoise	LEROUX Gilbert	PAILLAT Franck
OBLET Véronique	CHARTIER Jésabelle	MARTIN Fabrice
SOUCHET Franck	MANCEAU Sandrine	POUPLAIN Elise